

DECISION N° 2025-07

OBJET : Décision relative à la convention de prestation de services entre le Syndicat et l'auto-entreprise PEOMA CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-10 et suivants ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L1111-1 et R2122-8 ;

VU la délibération n°250313-3 du 13 mars 2025, par laquelle le comité syndical a délégué à la présidente certaines compétences, notamment l'engagement de dépenses dans le cadre du budget voté ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les agents du Musée, de gagner en autonomie sur la gestion financière de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'auto-entreprise PEOMA CONSEIL représentée par Madame Manuelle WAJSBLAT présente les compétences requises et répond aux conditions techniques et financières ;

La Présidente du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

DECIDE :

Article 1 — D'approuver la convention de prestation de service conclue entre le Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/ Marly Le Roi et l'auto-entreprise PEOMA CONSEIL, ayant pour objet d'accompagner les agents du Musée dans les missions suivantes :

- Formation de la directrice et des agents susceptibles de suivre les dépenses
- Aide à la compréhension du budget 2025
- Aide à la réalisation du budget supplémentaire 2025
- Aide au basculement du logiciel comptable
- Accompagnement à la réalisation du budget 2026 jusqu'à son vote
- Accompagnement à la validation du compte administratif (ou CFU) 2025
- Aide à la rédaction de documents budgétaires et délibérations
- Relations avec les services de la DDFIP
- Accompagnement sur opérations spécifiques

Article 2 — La durée de la convention est fixée pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Article 3 — Le coût global de la prestation s'élève à 3 000 € HT (TVA non applicable, article 293 du CGI). Le règlement sera effectué en deux fois, en date du 30 octobre 2025 et du 30 mars 2026 sur la base d'une émission de facture.

Article 4 — Dit que les crédits sont prévus au budget.

23 MAI 2025

Fait à Marly-le-Roi, le

23 MAI 2025

Transmis en Préfecture et affiché le

Emmanuelle RAMPAZZO
Présidente du Syndicat Intercommunal

